

Compte rendu – AT Financeurs Economie Verte

Date et lieu : 22/04/2025 à 10h à la DGELF (Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale) du Ministère des Finances

Axe 5 – Fiscalité environnementale

Liste des participants :

- Yahia Chemlali, Directeur de la DGELF – chemlali.yahia@gmail.com ;
- Moufida Romdhane, Cheffe d'unité, directrice des études à la DGELF – moufida.romdhane@finances.gov.tn - +216 58 437 607 ;
- Amira Zenati, Directrice des Etudes à la DGELF – amira_zenati@yahoo.fr
- Marion Allimant, Cheffe de projet Greenov'i – marion.allimant@expertisefrance.fr
- Camille Marcelli, chargée de projet en appui opérationnel – camille.marcelli@expertisefrance.fr

Point rapide sur la fiscalité environnementale – état des lieux synthétique en Tunisie¹

En tant qu'outil économique essentiel, la fiscalité environnementale est particulièrement recommandée pour orienter les comportements économiques et sociaux vers une plus grande durabilité.

Ces dernières années, en Tunisie, les lois de finances ont accordé une attention particulière à la taxation, en la mobilisant comme levier pour promouvoir la croissance verte et soutenir une économie écologique.

Les dispositifs de la fiscalité environnementale s'articulent autour de dispositifs dissuasifs, incitatifs et mixtes :

- Les dispositifs **dissuasifs** : « écotaxes » ou encore « taxes pigouviennes » - *prélèvements obligatoires sans contrepartie et dont l'assiette est un produit polluant.*
 - **Taxe sur les activités polluantes (TGAP)**, basée sur les émissions dans l'air ou les pesticides ;
 - **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)**
- Les dispositifs **incitatifs** : mesures dites positives – incitations sous forme d'exonérations, de déductions, de baisses des taux d'impôt et de crédit d'impôt ;
- Les dispositifs **mixtes** : combinaison de taxe-subsidation et associent ainsi mesures incitatives et dissuasives – principe de bonus-malus (méthode fiscale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre)

¹ PB2-fiscalite-environnementale-ITCEQ.pdf

Les instruments dissuasifs en Tunisie consistent essentiellement en le **recours à des taxes dont les rendements sont affectés à des fonds et des comptes spéciaux du Trésor** – notamment le fonds de dépollution, le fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement, ainsi que le fonds de la transition énergétique.

Ces fonds ont été créés afin de collecter les ressources, entre autres fiscales, nécessaires au financement des actions et programmes publics. Leurs interventions, planifiées d'avance dans les lois de finance, visent à atteindre des objectifs environnementaux et climatiques précisément définis.

Instrument fiscaux liés à l'environnement :

- La taxe pour la protection de l'environnement créée en 2003 et considérée comme la première consécration de l'éco-fiscalité dans la réglementation tunisienne ;
- La taxe applicable à la première immatriculation des véhicules instituée en 2006 et dont les recettes fiscales sont affectées au fonds de la transition énergétique ;
- La taxe due sur les produits énergétiques pour alimenter le fonds de transition énergétique.

En ce qui concerne les instruments incitatifs, les principales mesures fiscales visent à promouvoir l'économie verte, bleue, circulaire, ainsi que le développement durable :

- Droit à une déduction pour les intérêts provenant des emprunts obligataires verts, socialement responsables ou durables ;
- Les déductions fiscales partielles des dépenses de recherche et développement liées à l'économie verte, bleue, circulaire et au développement durable ;
- La déduction totale des réinvestissements financiers pour les entreprises opérant dans ces secteurs ;
- L'octroi d'un sur-amortissement fiscal pour les investissements dans des équipements de production utilisant des énergies alternatives ou renouvelables.

Plan macro budgétaire : tendance haussière des recettes fiscales liées aux taxes environnementales – taux d'accroissement global de 243%.

MAIS – dépenses fiscales en faveur de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables sont faibles en Tunisie malgré l'importance relative des incitations offertes – faiblesse pouvant être expliquée par l'**atonie des investissements à finalité environnementale eux-mêmes**.

En tout état de cause, le manque d'investissement n'a pas favorisé la compétitivité durable de la Tunisie. Ces facteurs expliquent que la fiscalité environnementale est encore en quête de maturation.

Si les économistes s'accordent sur l'importance de la fiscalité environnementale en tant qu'instrument de correction, mais aussi d'inflexion des comportements qui altèrent l'environnement, les pouvoirs publics cherchent encore les instruments appropriés à sa mise en œuvre pour attendre les objectifs écologiques ciblés, tout en évitant les effets pervers sous-jacents comme la perte de compétitivité, l'injustice sociale et le creusement des inégalités, et la perte d'emplois dans les activités polluantes.

Il semble évident **qu'il n'existe pas, stricto sensu, de « fiscalité écologique » en Tunisie**, au sens d'un dispositif, ni même une politique fiscale cohérente conçue comme outil de protection de l'environnement.

- ❖ **Un enjeu institutionnel** : mettre en place une vraie stratégie fiscale environnementale dûment réfléchi dans le cadre de la transition écologique et inscrite dans un code unique, à même de répondre à l'ensemble des problématiques environnementales en Tunisie, dont le manque de visibilité, de cohérence voire de complexité. (Exemple : partage de rendement de taxes entre deux comptes ou fonds de trésor à vocation presque identique, pourrait limiter l'efficacité de l'action publique – taxe de la protection de l'environnement qui répartit son rendement entre le fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement et le fonds de la dépollution)

+ données sur la fiscalité environnementale éparpillées entre différents organismes ce qui ne facilite pas l'accès aux infos & entrave la réalisation de travaux d'analyse et de recherche en la matière.

- ❖ **Un enjeu politique** : fiscalité environnementale – presque absente du débat public du fait qu'elle n'est pas encore priorisée dans l'agenda des décideurs. (Communication avec l'ensemble des parties prenantes sur les défis environnementaux est à renforcer, pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de l'action collective en faveur de la transition écologique)

Nombreux exemples illustrent les résistances citoyennes face à la taxation carbone – indispensable ici d'impliquer activement les citoyens et les parties prenantes dès les phases de conception et d'explication du dispositif.

- ❖ **Un enjeu économique** : introduction du MACF en 2025 représente un risque majeur pour la compétitivité des entreprises tunisiennes auquel elles seront confrontées dans leurs opérations d'exportation vers l'UE à partir de 2026 – la Tunisie, qui tarde encore à taxer convenablement, l'empreinte carbone au niveau national, serait exposée de plein fouet à la concurrence des pays où une taxe carbone est effectivement appliquée.

Insuffisance de la fiscalité environnementale n'a pas favorisé la mobilisation de ressources publiques suffisantes pour financer les investissements de transition écologique et énergétique nécessaires, mais aussi de soutenir l'insertion des catégories vulnérables et à faibles revenus dans la dynamique de transition recherchée.

Nota Bene : La loi de finances de 2025 présente plusieurs incitations fiscales sur le volet environnemental :

1. *Encouragement des technologies vertes : le taux de TVA sur les véhicules électriques et hybrides sera **réduit à 7%**, accompagné d'une exonération des droits de consommation. Cette mesure est étendue aux équipements de recharge pour ces véhicules, dans la continuité d'une politique de transition énergétique ;*
2. *Les droits de douane sur les panneaux solaires **sont réduits de 30% à 10%**, soutenant les investissements dans les énergies propres ;*
3. *Gestion des ressources en eau : des **prêts sans intérêt** seront proposés pour la construction de citernes de stockage d'eau de pluie, avec un budget supplémentaire alloué pour la réalisation de ces projets.*

Contenu de la réunion

1. Constat initial – complexité du système fiscal tunisien

Le système fiscal tunisien est jugé trop complexe, notamment en raison de la multiplicité des taxes environnementales tunisiennes existantes (taxe énergétique, taxe sur la protection de l'environnement). Cette complexité nuit à la lisibilité et à la compréhension du système par les acteurs économiques.

2. Volonté de réforme – création d'une taxe carbone

1^{ère} étape : étude de faisabilité sur la taxe carbone

Objectif : regrouper les différentes taxes environnementales en une taxe carbone unique, pour plus de clarté et d'efficacité.

Cette taxe inclurait deux composantes :

- Composante énergétique ;
- Composante environnementale

L'étude de faisabilité sur la taxe carbone doit être réalisée en **juillet-août 2025** pour alimenter la Loi de Finances 2026 (début de la rédaction : fin août/début septembre).

Objectifs de l'étude :

- Identifier le **modèle de taxe carbone le plus adapté à la Tunisie** ;
- Fournir un **diagnostic clair**, un **état des lieux** et un **benchmark** avec des pays aux structures commerciales similaires ;
- Examiner la **faisabilité juridique, pratique et institutionnelle**.

L'étude devra inclure des **chiffres, données statistiques, analyses comparatives** pour convaincre les parlementaires et autres parties prenantes.

- ➔ Recrutement prévu d'un duo d'experts : un expert international + un expert national tunisien ayant une bonne compréhension du contexte local ;
- ➔ Compliqué de trouver un expert tunisien avec une spécialisation sur ces sujets puisque la fiscalité environnementale n'en est encore qu'à ses débuts.

3. Mise en œuvre progressive – Loi de Finances 2026

La taxe carbone doit être mise en œuvre progressivement au sein de la Loi de Finances de 2026 :

- ⇒ Application **progressive**, ciblant d'abord les secteurs concernés par le **Mécanisme d'Ajustement aux Frontières (MACF)** de l'UE, notamment :
 - Le secteur du ciment
 - Autres secteurs à définir (ex : engrais, textile)

Objectif : trouver un équilibre entre :

- ⇒ Les exigences climatiques et de conformités avec le MACF, normes internationales ;
- ⇒ La préservation de la compétitivité des secteurs économiques clés.

4. Conditions de réussite

- **Equité et soutenabilité** : la taxe ne doit pas alourdir excessivement la charge des entreprises ni des citoyens mais elle doit réussir à bien refléter l'impact économique de la taxe (elle ne doit pas être considérée comme une sanction pour certains secteurs + les entreprises tunisiennes auront du mal à supporter une taxe supplémentaire) ;
- Nécessité d'aligner et harmoniser cette taxe carbone avec les normes internationales ;
- La Tunisie étant déjà dans une situation budgétaire assez fragile, il faut anticiper l'impact économique de la taxe.

5. Autres besoins et appuis techniques de la DGELF

!! La DGELF ne dispose d'appui technique d'aucun autre bailleurs internationaux sur ces sujets !!

- Assistance technique supplémentaire pour accompagner la phase d'élaboration et de diffusion de la taxe carbone :
 - Etablir un argumentaire clair à destination de la (i) société civile et des citoyens et (ii) des députés (enjeu de mobilisation et de persuasion) ;
 - Il faut positionner la taxe carbone comme un :
 - Un choix bénéfique pour la Tunisie
 - Un outil conforme aux normes internationales.
- Visites d'étude envisagées dans des pays ayant une expérience avancée : France, Suisse, Canada, pays scandinaves :
 - Exemple : modèle scandinave consistant à planter des arbres pour chaque quantité de carbone émise.
- Clarification à effectuer au sujet du MACF – flou persistant autour de la mise en œuvre du MACF – besoin de clarifier les exigences et les secteurs concernés

Nota BENE : Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), également connu sous l'acronyme anglais CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism) est un instrument réglementaire européen qui vise à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union Européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits. L'objectif premier de ce dispositif est de lutter contre les fuites de carbone, dans un contexte de renforcement de l'ambition climatique au niveau européen.

Le MACF de l'UE devrait être pleinement en place à partir de 2026, mais il ne s'appliquera initialement qu'à un certain nombre de produits présentant un risque élevé de fuite de carbone, tels que :

- Fer/acier ;
- Ciment ;
- Engrais ;
- Aluminium ;
- Hydrogène ;
- Electricité.

Définition des prochaines étapes

Les principales échéances à venir sont les suivantes :

D'ici fin mai :

- **Une note conceptuelle** présentant une vision harmonisée et claire de l'ensemble des besoins d'assistance technique énoncés lors de la réunion pour l'axe 5 ;
- **Des TdRS** pour recruter des expert.es en charge de **réaliser une étude de faisabilité pour une taxe carbone en Tunisie.**

Courant juin :

- Point avec la DGELF et Jennifer pour valider la note conceptuelle et les TdRs ;
- Lancement de la consultation pour recruter les expert.es en charge de l'élaboration de l'étude de faisabilité.

Juillet :

- Dans l'idéal – début de l'assistance technique pour cette étude de faisabilité pour l'effectuer avant le début des travaux législatifs en septembre